

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2024-039**

EN DATE DU : **08 JUILLET 2024**

PLUi : VALIDATION DES MODIFICATIONS DU PADD N°3

ANNEXES LIÉES : PADD N°3

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Cellette, selon convocation le 27/06/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Camille CARCAT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (1) : Madame et Monsieur

Armelle BOURSAUD donne pouvoir à Guy MARSALEIX
Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à LALANDE Martine

ECXUSÉS (1) : Monsieur

ADRIEN MOREAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance et par la loi climat et résilience dans son 2^{ème} alinéa de l'article 194, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Vu les débats portant sur le PADD lors de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-032 du 11 mai 2022 ;

Vu les modifications apportées au PADD ;

Vu la délibération n°2022-035 en date du 20 juin 2022 portant sur la validation du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version n°2. Il apparaît à nouveau nécessaire d'apporter des modifications à la dernière version.

Aussi, suite au travail réalisé par les Élus sur le zonage et le règlement écrit, il est nécessaire de modifier à nouveau le PADD pour être en cohérence avec les démarches entreprises.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** la modification du projet d'aménagement et de développement durables, version n°3.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance
Camille CARCAT



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20240708-2024-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024